



## BON DE COMMANDE

No. ....

Bureau international du Travail

### Conditions applicables aux achats du BIT

#### Conditions générales

#### 1. Formation du contrat

- 1.1 La soumission d'une offre et la signature de la copie jointe à l'original de la commande et portant la mention *Accusé de réception* impliquent l'acceptation des conditions applicables aux achats du BIT, sous réserve des éventuelles modifications résultant des conditions particulières annexées au contrat.
- 1.2 Le contrat est conclu dès que le BIT reçoit l'accusé de réception dûment contresigné. Aucune disposition complémentaire ou contradictoire ni aucune modification du contrat émanant du fournisseur ne seront applicables tant qu'elles n'auront pas été approuvées par écrit par le BIT. Si les marchandises n'ont pas été livrées conformément aux conditions prévues dans le bon de commande ou si le BIT ne reçoit pas l'accusé de réception dans un délai de vingt et un jours ouvrables à compter de la date de la commande, le BIT sera en droit de considérer la commande comme nulle et non avenue.

#### 2. Prix et paiement

- 2.1. Les prix indiqués dans l'offre du fournisseur seront toujours considérés comme fermes et non révisables et la monnaie choisie ne pourra être modifiée. Les obligations financières du BIT au titre du contrat sont limitées au paiement du prix stipulé dans ce dernier.
- 2.2. Les paiements seront normalement effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le BIT des documents suivants:
  - a) l'original dûment signé de la facture, accompagné de deux copies avec l'indication de l'adresse bancaire du fournisseur et de son numéro de compte, du prix unitaire de chaque article, des coûts additionnels déjà acceptés, du prix total, de la marque, du modèle et du numéro de série de l'article ou du numéro de la pièce fournie et des nom et adresse du représentant du fabricant situé le plus près du destinataire et en mesure d'assurer le service après-vente, la fourniture des pièces de rechange et la garantie;
  - b) des copies de la liste de colisage détaillée, l'original du certificat d'enlèvement du transporteur et, le cas échéant, les documents établissant la propriété et les droits d'utilisation des articles;
  - c) les documents d'expédition (LTA, connaissance, reçu d'envoi postal) et le certificat d'assurance en cas de livraison CIF/CIP.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

---

Bureau international du Travail

- 2.3 Le BIT ne règle pas par lettre de crédit ou traite bancaire ou avant la livraison. Pour toute commande une facture séparée est exigée. Les montants comportant des décimales ne doivent pas être arrondis.
- 2.4 Indépendamment de leur nature et à l'exception des questions concernant la garantie, toutes les réclamations des parties relatives à un aspect quelconque du contrat devront être formulées dans un délai maximum de six mois à compter de la fin de l'exécution du contrat ou de son annulation.

### 3. Exonération fiscale

- 3.1 La section 9 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées prévoit notamment que l'OIT est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des charges liées aux services d'utilité publique, et de tout droit de douane et de toute charge de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. Si une autorité publique refuse de reconnaître à l'OIT le bénéfice de l'exonération d'impôts, de taxes ou de charges, le fournisseur devra consulter sans délai le BIT pour trouver une solution mutuellement acceptable.
- 3.2 En conséquence, le fournisseur autorise le BIT à déduire du montant de la facture du fournisseur toutes sommes correspondant à de tels impôts, taxes ou charges, sauf si le fournisseur a consulté l'ONU avant le paiement et si le BIT a dans chaque cas autorisé expressément le fournisseur à payer les sommes en question. Dans ce cas, le fournisseur doit remettre au BIT un écrit attestant que le paiement de ces impôts, taxes ou charges a été effectué.

### 4. Privilèges et immunités

- 4.1. Aucun élément des présentes conditions générales ou du présent bon de commande, ni aucun élément lié à ces conditions ou à ce bon de commande ne pourra être interprété comme une dérogation aux privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail.

### 5. Exécution du contrat

- 5.1 Le fournisseur ne peut, sauf consentement écrit du BIT, céder, transférer ou aliéner de toute autre manière une partie de la commande ni aucun droit ou obligation du fournisseur au titre du bon de commande. Il sera à tous égards responsable de l'exécution du contrat.
- 5.2 Le fournisseur devra rappeler le numéro de la commande sur toute correspondance adressée au BIT. Il devra sans délai informer celui-ci par écrit de tout problème susceptible de compromettre l'exécution du contrat.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

Bureau international du Travail

5.3 Le fournisseur et le BIT ne sont liés que par les usages commerciaux auxquels ils sont convenus de se conformer et par les pratiques commerciales qu'ils ont établies entre eux. Les termes commerciaux seront interprétés par référence à la dernière édition en vigueur au moment de la conclusion du contrat des INCOTERMS publiés par la Chambre de commerce internationale de Paris.

5.4 Il appartiendra au fournisseur d'obtenir et de renouveler à ses frais et en temps utile toutes les licences et autorisations officielles requises pour l'exécution du contrat.

### 6. Assurances

6.1 Au cas où le contrat prévoit la livraison CIF/CIP, et nonobstant les INCOTERMS, le risque de perte, de dommage ou de destruction des marchandises est à la charge du fournisseur jusqu'à remise des marchandises au destinataire. Le fournisseur doit par conséquent assurer les marchandises jusqu'à destination finale contre *tous les risques*, y compris ceux relatifs à la guerre, aux grèves et aux émeutes. La couverture devra s'étendre encore sur soixante (60) jours à compter de l'arrivée des marchandises à leur destination finale. La valeur des marchandises sera calculée coût et fret plus 10 pour cent. Une copie de la police d'assurance devra être envoyée au BIT et l'original sera envoyé au destinataire.

### 7. Documents

7.1 Le fournisseur doit remettre tous les documents et informations techniques que le BIT estimerait nécessaires à l'exécution du contrat. Pour chaque article il devra joindre, dans la langue indiquée, toute la documentation nécessaire à la mise en service, au fonctionnement et à l'entretien de l'article.

7.2 Lors de la livraison, le fournisseur devra remettre les documents suivants:

- a) trois copies de la (des) facture(s) commerciale(s) et de la (des) liste(s) de colissage;
- b) le cas échéant, la licence d'exportation, le(s) certificat(s) d'origine et une copie du rapport d'inspection.

### 8. Modifications du contrat

8.1 Le BIT pourra demander par écrit des modifications au contrat ou à une partie de celui-ci pour autant que le stade d'avancement de l'exécution du contrat permette de tels changements.

8.2 Si ces modifications entraînent une augmentation ou une diminution des coûts et/ou des délais d'exécution du contrat, des ajustements équitables seront apportés aux prix ou au calendrier d'exécution, ou aux deux, et les dispositions du contrat seront modifiées en conséquence. Toute réclamation relative à des

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

Bureau international du Travail

modifications en vertu de la présente clause devra être présentée dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de modification émise par le BIT.

### 9. Clause de travail

9.1 Le fournisseur doit:

- a) respecter l'interdiction d'employer des enfants de moins de 14 ans ou d'un âge inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi prévu par la législation ou d'un âge inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire dans la région concernée, l'âge le plus élevé devant être retenu;
- b) respecter l'interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes;
- c) respecter la liberté des travailleurs, sans distinction, de s'organiser pour défendre et promouvoir leurs intérêts, ainsi que les garanties accordées aux travailleurs qui exercent ce droit;
- d) assurer l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession;
- e) assurer des conditions de santé, de sécurité et de bien-être justes et raisonnables.

9.2 Le fournisseur garantit que ni son entreprise, ni les entreprises qui lui sont affiliées, ni les filiales que son entreprise contrôle ne sont impliquées dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants principalement utilisés pour la fabrication de ces mines.

9.3 Tout manquement à ces obligations autorisera le BIT à annuler la commande immédiatement après en avoir avisé le fournisseur; la responsabilité du BIT ne pourra être engagée en raison de l'annulation de la commande ni pour aucune autre raison.

### 10. Inspection

10.1 Le BIT doit avertir le fournisseur de son intention de faire procéder, par un représentant de son choix, à tout essai ou vérification raisonnable qu'il jugerait nécessaire. L'exercice de ce droit de contrôle ou le paiement des marchandises ne préjugera en rien de la décision du BIT au moment de la livraison ou de l'acceptation de la marchandise; il ne pourra en aucun cas libérer le fournisseur de son obligation de garantie ni d'aucune autre obligation découlant du contrat. Toute contre-visite résultant d'une faute du fournisseur sera effectuée aux frais de celui-ci.

10.2 Le fournisseur prendra toutes les mesures voulues pour permettre au représentant du BIT d'effectuer, à tout moment raisonnable et en un lieu fixé par écrit entre les parties, les essais et vérifications que le BIT jugerait nécessaires.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

---

Bureau international du Travail

Le fournisseur, sans frais pour le BIT, facilitera l'intervention de l'inspecteur et lui prêtera assistance dans toute la mesure raisonnable, y compris en mettant à sa disposition une copie du bon de commande.

### 11. Garantie

11.1 La période de garantie sera d'au moins douze mois à compter de la date de livraison des marchandises à leur destination finale. Pendant la période de garantie, le fournisseur devra se charger de toutes les modifications et réparations qui s'avèreraient nécessaires pour respecter les clauses du contrat ou, le cas échéant, remplacer toutes les pièces reconnues comme défectueuses. Il devra assumer tous les frais, y compris les frais de transport, découlant des obligations mentionnées ci-dessus.

11.2 Si le fournisseur vient à manquer aux obligations susmentionnées, le BIT pourra, après mise en demeure adressée au fournisseur, prendre en son lieu et place les mesures nécessaires aux frais de ce dernier.

11.3 Le fournisseur garantira également que toutes les marchandises livrées en vertu du contrat sont:

- a) neuves, n'ont jamais été utilisées et sont pleinement compatibles avec les conditions d'utilisation dans le pays de destination;
- b) conformes aux normes techniques et aux normes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement nationales et internationales, et en particulier aux conventions de l'OIT dans ces domaines;
- c) exemptes de tout défaut de conception ou de fabrication et construites avec des matériaux appropriés.

### 12. Suspension

12.1 Le BIT se réserve en tout temps le droit de suspendre complètement ou partiellement l'exécution d'une commande en notifiant par écrit au fournisseur la commande ou la partie de commande suspendue ainsi que la date de la suspension et sa durée prévue. Après avoir dûment informé le fournisseur de la suspension de l'exécution d'une commande, le BIT sera dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne les frais qu'entraînerait une éventuelle continuation de l'exécution de la commande par le fournisseur. La suspension du contrat n'entraînera pour les parties aucune remise en cause ou modification des droits acquis, des réclamations déjà formulées et des responsabilités déjà reconnues.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

---

Bureau international du Travail

### 13. Résiliation du contrat

13.1 Le BIT se réserve le droit de résilier totalement ou partiellement le contrat par notification écrite, sans décision préalable d'un tribunal ou sans autre autorisation, et sans préjudice de tout autre recours, si:

- a) le fournisseur manque à l'un quelconque de ses engagements contractuels et si, en réponse à la notification écrite du BIT, il ne prend pas immédiatement des mesures propres à remédier à ce manquement;
- b) le fournisseur est mis en faillite ou devient insolvable;
- c) le fournisseur est déclaré indésirable par le gouvernement du pays destinataire ou du pays donateur;
- d) le projet prend fin avant la date normalement prévue.

13.2 Le droit de résiliation totale ou partielle du contrat par le BIT ne se limite pas à des situations de rupture formelle du contrat et n'entraînera pour les parties aucune remise en cause ou modification des droits acquis, des réclamations déjà formulées et des responsabilités déjà reconnues.

13.3 Si le BIT est amené à résilier le contrat conformément aux dispositions prévues aux paragraphes 13.1 a) et b), il pourra, selon les conditions et modalités qu'il jugera convenables, fournir au destinataire des marchandises similaires à celles qui n'auront pu être mises à disposition par le fournisseur; celui-ci sera responsable de toute dépense supplémentaire ou préjudice résultant de sa défaillance. Le BIT se réserve le droit de récupérer sur toute somme due les coûts supplémentaires entraînés par la résiliation du contrat. En cas de résiliation partielle du contrat, le fournisseur poursuivra l'exécution du reste du contrat jusqu'à son terme.

### 14. Dédommagements

14.1 Si le fournisseur n'exécute pas la commande ou une partie de celle-ci dans les délais fixés, le BIT se réserve le droit, sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, de déduire du montant du contrat une somme équivalente à 0,4 pour cent de la valeur de la partie de la commande retardée par jour de retard, jusqu'à la date de la livraison, sans toutefois que la somme des pénalités de retard puisse être supérieure à 25 pour cent de la valeur de la partie de la commande retardée.

### 15. Responsabilité

15.1 Le fournisseur sera tenu responsable de tous les dommages résultant de son intervention ou de celle de ses préposés dont lui-même ou ses préposés seraient reconnus responsables conformément à la législation applicable.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

---

Bureau international du Travail

15.2 Le fournisseur assumera toutes les conséquences financières de tout dommage matériel ou accident de personne, y compris le décès, qui a la suite de ses interventions ou de celles de ses préposés pourrait être subi par lui-même, par ses préposés, par le BIT ou les préposés de celui-ci ou par toute tierce personne.

### 16. Propriété intellectuelle et confidentialité

16.1 Le fournisseur s'engage à indemniser le BIT ainsi que ses préposés et ses commettants et à les dégager de toute responsabilité en cas de réclamation pour violation de droits de propriété industrielle ou de tout autre droit de propriété intellectuelle résultant de la cession ou de l'utilisation de tout article ou composant d'article fourni par lui au BIT.

16.2 Le fournisseur est responsable de toutes les conséquences, juridiques et financières notamment, de l'exercice de ses droits par le BIT et il garantira le BIT contre toute réclamation.

16.3 Le fournisseur s'abstiendra, en exécutant le contrat ou à tout moment par la suite, d'utiliser d'une manière qui soit préjudiciable aux intérêts du BIT ou incompatible avec eux toute information de diffusion restreinte ou de caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

16.4 Le fournisseur s'abstiendra de faire savoir par voie d'annonce publicitaire ou de tout autre manière le fait qu'il est fournisseur du BIT, ou d'utiliser le nom ou toute abréviation de ce dernier ou, de quelque façon que ce soit, l'emblème ou le sceau officiel du BIT dans le cadre de son activité commerciale ou de toute autre activité.

### 17. Règlement des litiges

17.1 Le BIT et le fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable et par voie de négociation directe tout différend ou litige pouvant survenir entre eux au titre du contrat ou à propos de celui-ci. Toute contestation ou controverse qui n'aurait pu être réglée par accord mutuel dans un délai de soixante jours, toute réclamation découlant du contrat ou se rapportant à celui-ci, à sa rupture, à sa résiliation ou à son annulation, sera soumise à un arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international).

17.2 Le lieu retenu pour l'arbitrage est Genève et la langue utilisée sera l'anglais. Les arbitres seront au nombre de 3 (trois). Chaque partie désignera 1 (un) arbitre. Les deux arbitres ainsi désignés en choisiront un troisième. Si les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur le choix de l'arbitre devant présider les débats, celui-ci sera désigné par la Chambre de commerce internationale de Paris.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

---

Bureau international du Travail

17.3 Le tribunal arbitral ne sera pas habilité à accorder des dommages et intérêts à titre de sanction. Toute sentence arbitrale liera les parties et ne sera susceptible d'aucun recours.

### **18. Gratifications et cadeaux**

18.1 Les soumissionnaires et les fournisseurs devront s'abstenir d'offrir directement ou indirectement des gratifications ou cadeaux aux fonctionnaires ou représentants du BIT. Le fournisseur convient que le non-respect de la présente disposition constitue une violation d'une condition essentielle du contrat.

### **Instructions pour l'emballage**

19.1 Que les marchandises soient expédiées par un transporteur ou directement par lui-même, le fournisseur devra les emballer et les marquer conformément aux présentes spécifications. Les envois fractionnés ne sont pas autorisés, sauf dispositions contraires écrites. Tous les coûts entraînés par la nécessité de remédier à d'éventuelles déficiences d'emballage ou de marquage seront à la charge du fournisseur. Le BIT requiert des transporteurs qu'ils refusent des marchandises qui ne seraient pas emballées correctement.

19.2 Le fournisseur est tenu, dans la mesure du possible, de n'utiliser que des emballages neutres vis-à-vis de l'environnement. Pour éviter les vols, il y a lieu de ne pas indiquer le contenu des caisses à l'extérieur de celles-ci. Le fournisseur doit respecter strictement toutes les règles et dispositions relatives à l'acceptation d'envois par mer, rail, route ou air. Le fournisseur devra emballer séparément les marchandises dangereuses ou inflammables en respectant les mesures de sécurité les plus strictes. Le transporteur devra, dès l'abord, être informé de la nature de l'envoi.

19.3 Toutes les caisses devront être correctement cerclées et résister à la fois aux pressions normales résultant de l'empilement et aux autres pressions verticales et horizontales et/ou forces combinées sans être déformées ou brisées.

19.4 Les marchandises correspondant à différentes commandes pour un même destinataire ne pourront être emballées ensemble que moyennant un accord spécifique au cas par cas.

19.5 Les adresses et le marquage devront être apposés directement sur les caisses à l'aide d'une encre ou d'une peinture résistant à l'eau. Les lettres devront être facilement lisibles, et leur taille sera fonction des dimensions de la caisse. Les adresses et le marquage devront être apposés sur au moins deux côtés contigus des caisses. Lorsqu'il y aura plusieurs caisses par commande, ces caisses devront être numérotées aux moyens de deux chiffres séparés par une barre

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

Bureau international du Travail

oblique, le premier chiffre indiquant le numéro de la caisse et le second indiquant le nombre total: 1/5, 2/5, etc.

- 19.6 Les listes de colisage (voir paragr. 7) devront mentionner le marquage complet, le nombre de caisses, le contenu de chaque caisse, son poids brut et son poids net en kilo, ses dimensions et son volume en mètre cube. A l'intérieur de chaque caisse devra être placée une liste de colisage détaillant son contenu.
- 19.7 Pour les marchandises destinées à des **pays en développement**, l'emballage devra pouvoir supporter parfaitement d'éventuelles manipulations brutales et résister aux conditions climatiques extrêmes ou à une atmosphère poussiéreuse pendant le transport interne et le stockage en plein air. Il arrive souvent dans ces pays qu'on ne dispose pas d'engins de chargement et de déchargement. Pour faciliter leur manutention, les caisses ne devront pas être d'un poids supérieur à 100 kilos si cela est compatible avec les exigences techniques.
- 19.8 Les marchandises risquent de ne pas être déballées avant plusieurs mois après leur arrivée à destination, et il y a donc lieu de traiter les surfaces grâce à une protection appropriée afin qu'elles résistent à la corrosion. Les marchandises sensibles à l'humidité devront être protégées de l'atmosphère et placées dans des emballages scellés résistant à l'humidité et à la condensation et pourvus de produits déshydratants appropriés. Les caisses devront être doublées d'une feuille de polyéthylène résistant aux intempéries ou être protégées par tout autre matériau neutre vis-à-vis de l'environnement.
- 19.9 Pour les marchandises transportées dans des conteneurs en acier, l'emballage extérieur standard du fournisseur est acceptable, à condition qu'il soit conforme aux dispositions ci-dessus. Toutes les autres marchandises, y compris celles transportées par voie aérienne, devront être emballées dans des **caisses en bois** renforcées selon les besoins. L'utilisation de caisses à claire-voie n'est pas autorisée.

### Fraude ou Corruption

20. Le BIT s'attend à ce que les participants à ses appels d'offres observent les standards d'éthique les plus élevés durant les procédures d'adjudication du contrat ainsi que pendant l'exécution du contrat.

A cette fin, le BIT

- a) définit les notions suivantes :

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

Bureau international du Travail

- (i) on entend par « pratique corruptive » le fait d'offrir, donner, recevoir, ou de solliciter, directement ou indirectement, toute utilité pour influencer l'action d'un fonctionnaire durant les procédures d'adjudication d'un contrat ou pendant l'exécution d'un contrat ;
  - (ii) on entend par « pratique frauduleuse » la présentation fautive d'un fait ou l'omission de la mention d'un fait, afin d'influencer les procédures d'adjudication d'un contrat ou l'exécution d'un contrat ;
  - (iii) on entend par « pratique collusive » tout procédé ou accord entre deux ou plus offrants, afin de fixer des prix à des niveaux artificiels ou de toute manière non compétitifs ;
  - (iv) on entend par « pratique de coercition » l'utilisation ou la menace de la coercition, directement ou indirectement, vis-à-vis des personnes ou de leurs biens, afin d'influencer le déroulement des procédures d'adjudication d'un contrat ou l'exécution d'un contrat ;
- b) rejettera toute offre d'adjudication s'il est mis au clair que le fournisseur qui a présenté l'offre gagnante a, directement ou indirectement, fait usage d'une pratique corruptive, frauduleuse, collusive ou de coercition dans l'appel d'offres concerné ;
- c) sanctionnera une entreprise ou un individu, en les disqualifiant, pour une période déterminée ou indéfiniment, de la participation aux appels d'offres du BIT, s'il est mis au clair que l'entreprise ou l'individu ont fait usage, directement ou indirectement, d'une pratique corruptive, frauduleuse, collusive ou de coercition dans les procédures d'appel d'offres ou d'adjudication d'un contrat ;
- d) réserve son droit de demander aux participants à ses appels d'offres, à ses contractants, fournisseurs et consultants, de vérifier leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la présentation des offres ainsi qu'aux contrats pour les soumettre, le cas échéant, à un contrôle par un ou plusieurs vérificateurs des comptes nommés à cette fin par le Bureau.

### Comment préparer une soumission

- a) Sauf instructions particulières, les soumissions devront être signées et présentées sur le **FORMULAIRE d'APPEL D'OFFRES**. Le soumissionnaire pourra faire une offre par courrier électronique ou fac-similé si l'appel d'offres autorise expressément ces procédés. En pareil cas, l'original de l'offre devra être envoyé au BIT le même jour par courrier. Les frais résultant de l'établissement de l'offre sont à la charge du soumissionnaire.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.



## BON DE COMMANDE

No. ....

---

Bureau international du Travail

- b) Les offres doivent donner une description complète des articles proposés, indiquant clairement le nom, la marque, le modèle, etc. et être accompagnées d'une documentation technique complète dans la langue indiquée, telle que prospectus, brochures, pages de catalogues. Au cas où les articles proposés ne correspondraient pas exactement aux spécifications techniques et aux descriptions du BIT, des articles équivalents ayant des caractéristiques techniques les plus proches possible de celles des articles demandés seront offerts en remplacement. Le fournisseur devra indiquer le nom et l'adresse complets du représentant du fabricant le plus proche du lieu de destination de l'article qui sera en mesure d'assurer le service après vente, la garantie et la fourniture de pièces de rechange.
- c) Toutes différences par rapport aux caractéristiques demandées doivent être clairement indiquées et expliquées. Au cas où le BIT fournirait des tableaux comparatifs de spécifications ou d'autres tableaux, on remplira ceux-ci en utilisant les numéros de référence donnés par le BIT. Le pays d'origine, tel que défini pour le certificat EUR 1, devra être indiqué pour chacun des articles présentés. Sauf instructions particulières, tous les prix seront exprimés dans la monnaie du pays du fournisseur. Sous réserve de stipulations spéciales, les offres devront être valables pendant une durée de deux mois après la date de clôture de l'appel d'offres. Les soumissions devront indiquer le délai de livraison, qui devra être ferme et être exprimé en jours civils à compter de la date de réception de la commande.
- d) Le BIT n'accusera pas réception des offres et ne sera pas tenu d'informer les soumissionnaires non retenus.
- e) Le BIT se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre préalablement à l'adjudication des commandes ainsi que d'annuler la procédure d'appel d'offres à tout moment et sans en donner les raisons.

**Le numéro de commande et de révision doivent être mentionnés dans toute correspondance.**  
Formulaire **Interne** Bon de Commande pour l'achat d'équipement.